

Point n° 7 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit budgétaire de CHF 285'000.- TTC pour divers travaux de réfection et d'assainissement des bâtiments communaux du patrimoine administratif pouvant intervenir en 2019

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les conseillers généraux,

Parallèlement au budget des investissements et comme en 2017 et en 2018, le Conseil communal soumet à votre autorité la présente demande de crédit budgétaire de CHF 285'000.00 destiné à la réalisation des travaux de réfection et d'assainissement de notre patrimoine administratif pouvant survenir en 2019.

Le montant soumis à votre approbation est plus conséquent que les années précédentes. Par souci de présenter un budget de fonctionnement correspondant effectivement aux charges de fonctionnement de la Commune, toutes les dépenses pouvant s'assimiler à de l'investissement ont été basculées dans le crédit budgétaire. Outre une meilleure lecture et stabilité des charges fonctionnelles, cette manière de procéder est plus conforme aux règles d'amortissement des investissements, en appliquant les taux légaux.

Quant au patrimoine financier et suite à l'étude EpiQR/Estia des bâtiments du patrimoine financier, le Conseil communal a choisi de planifier certains travaux relevés comme urgents, dès 2019. Une planification sur 5 ans sera proposée dès que le logiciel de traitement et gestion des données sera opérationnel, soit dans le premier trimestre 2019, et que les commissions techniques et d'urbanisme auront été consultées.

Ce crédit permet de confier au Conseil communal une enveloppe destinée à procéder aux travaux, tels que travaux d'assainissement et mise aux normes des collèges, des églises, du Théâtre de Colombier ou des bâtiments de l'administration communale durant toute l'année 2019. Il est calculé sur la base des travaux nécessaires et connus et en tenant compte des frais d'entretien et de réfection réalisés ces dernières années.

Les deux exercices écoulés ont démontré que le crédit budgétaire est un excellent outil financier pour la gestion des travaux sur nos bâtiments. Il permet une réactivité immédiate et appréciable lors des imprévus qui surviennent inévitablement en cours d'année. En étudiant quels travaux planifiés peuvent être reportés, il est alors possible d'intégrer des travaux urgents et non prévus, de les mener à terme et ainsi de ne plus pratiquer la politique de « l'emplâtre sur une jambe de bois ». Précisons que, même avec ces variations, les travaux initialement planifiés dans les précédents crédits budgétaires ont été réalisés à plus de 75 %, et ceux différés réalisés sur l'exercice suivant.

Finances

Ce crédit s'inscrit dans le cadre de la loi sur les Finances de l'État et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014, qui stipule à l'article 44 :

Crédit budgétaire

Art. 44 Le crédit budgétaire est l'autorisation d'engager des dépenses d'investissement ou des charges pour un but déterminé jusqu'à concurrence du plafond fixé.

Le crédit budgétaire peut être exprimé comme crédit individuel ou, pour les unités administratives gérées par mandat de prestations et enveloppe budgétaire, sous forme de solde (crédit global).

Les crédits inutilisés expirent à la fin de l'exercice, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Pour rappel, les éléments financiers suivants sont à prendre en compte dans le choix de travailler avec le cadre du crédit budgétaire :

- Contrairement au crédit d'engagement, l'éventuel solde restant en fin d'année ne peut être reporté sur l'année suivante ;
- Il permet au Conseil général de voter divers objets qui sont regroupés dans un seul montant et au Conseil communal de ne pas entamer sa marge de manœuvre de CHF 300'000.- :
- Ce montant a été prévu dans le budget des investissements. Cependant, ce crédit budgétaire n'affecte l'enveloppe limitée par le frein à l'endettement que pour le patrimoine administratif, le patrimoine financier n'y étant pas soumis ;
- Ce type de crédit évite également de charger les comptes d'exploitation par des dépenses et permet d'amortir la charge sur plusieurs années, conformément aux taux légaux appliqués pour ces investissements.

Inscrire ces charges dans un crédit budgétaire et donc dans le budget des investissements plutôt que dans le budget de fonctionnement répond à quatre besoins identifiés par le service des finances et le service de l'intendance des bâtiments :

- 1. Le budget de fonctionnement se trouve délesté de ces charges, qui restent maîtrisées par le mécanisme de frein à l'endettement.
- 2. Ces travaux représentant des dépenses pour l'augmentation qualitative et quantitative de valeurs durables appartenant au patrimoine, ils représentent bien des investissements et s'inscrivent ainsi dans le compte y relatif, conformément à la loi sur les finances.
- 3. Le montant nécessaire aux travaux d'entretien du patrimoine, bien que correspondant à celui qui était confié usuellement au Conseil communal, n'est plus détaillé en objets distincts obligeant l'exécutif à les traiter individuellement selon les montants accordés au budget. Il peut ainsi être géré sur l'année par les services professionnels qui s'y consacrent, sous l'autorité du Conseil communal.
- 4. Cette méthode de gestion du ménage communal est celle qui est utilisée par les communes plus grandes que la nôtre, pratiquée selon les recommandations issues du passage à MCH2 et par l'introduction de la LFINEC.

Comme pour 2018, le montant est inscrit dans la présente demande en fonction de l'ensemble des charges connues que nous pouvons anticiper pour l'entretien de notre patrimoine administratif. Ce crédit budgétaire permettra une rationalisation des dépenses liées à ces travaux, puisque les effets pesants de la répartition stricte par objet des budgets antérieurs disparaîtront au profit d'une gestion harmonisée de l'ensemble des charges sur l'année.

<u>Information sur le crédit budgétaire du patrimoine financier</u>

Selon l'article 72 de la LFinEC qui concerne les compétences du Conseil communal, celui-ci consulte la Commission financière pour tout ce qui a trait au patrimoine financier et ne prend pas d'arrêté. A titre informatif, le montant prévu pour le patrimoine financier est estimé à CHF 646'000.00, dont CHF 485'000.00 pour les premières interventions urgentes confirmées par l'analyse des bâtiments réalisée par EpiQR. La Commission financière s'est prononcée favorablement et à l'unanimité en appréciant la transparence voulue par le Conseil communal.

En effet, au vu de l'augmentation de ce crédit pour 2019, il semble judicieux de vous présenter la planification des travaux des bâtiments du patrimoine financier en complément de celle des travaux du patrimoine administratif, telle que réalisée, même si elle est susceptible d'évoluer au cours de l'année en fonction des imprévus et du pourcentage de réalisations planifiées déjà évoqué plus haut.

<u>Bâtiment</u>	<u>Travaux</u>	<u>PA</u>	<u>PF</u>
A Bâla 10	Selon EpiQR		
A Epancheurs 15	Selon EpiQR		485'000
A Lac 3			
A Capitainerie	Peinture		5'000
A Cimetière	Crépi bâtiment	9'000	
A Graviers 27 C Verger 6	Ventilation toxiques Électricité OIBT	40'000 10'000	
B Gare 14	Électricité OIBT	10 000	5'000
A Salle poly	Rideaux de scène	12'000	0 000.
A Croquignolet	Mise aux normes et		27'000
	mobilier		
C Longueville 1	Ascenseur		80'000
A Pacotte 23	Réfection appartement		40'000
B Champ Rond	Travaux électriques	10'000	
	Filet de retenue	5'000	
B Temple	Peinture	20'000	
B Collège	Détection incendie	15'000	
C Rue Haute 20	Porte automatique	15'000	
C Collège Mûriers	Mise aux normes et Travaux de réfection	49'000	
A Salle poly	Nettoyage ventilation	60'000	
C La Frimousse	Divers travaux	30'000	
C La Citrouille	Chaudière (SENE)	10'000	
Total		285'000	646'000

Rapport relatif à une demande de crédit budgétaire de CHF 285'000.- pour divers travaux de réfection et d'entretien des bâtiments communaux du patrimoine administratif pouvant intervenir en 2019

Le patrimoine administratif communal (PA) est composé d'actifs non réalisables, donc en principe inaliénable, nécessaire à l'accomplissement des tâches publiques prévues dans la Constitution et les lois (bâtiments administratifs, écoles, temples, etc.).

Le patrimoine financier communal (PF), quant à lui, est composé de biens qui sont réalisables sans nuire à un but d'utilité publique et qui sont gérés selon les usages commerciaux (immeubles d'habitation, locaux commerciaux, places de parc, jardins, etc.).

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, d'approuver le présent rapport et la demande de en votant l'arrêté y relatif.

Le Conseil communal

Colombier, le 29 novembre 2018



Arrêté relatif à une demande de crédit budgétaire du patrimoine administratif de CHF 285'000.- pour divers travaux de réfection et d'entretien des bâtiments communaux pouvant intervenir en 2019

Le Conseil général de la commune de Milvignes, dans sa séance du 13 décembre 2018, vu un rapport du Conseil communal du 18 novembre 2018, vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,

arrête:

Article premier.- Un crédit budgétaire de CHF 285'000.- TTC est mis à la disposition

du Conseil communal de la commune de Milvignes pour lui permettre de financer divers travaux de réfection et d'entretiens des bâtiments communaux du patrimoine administratif pouvant

intervenir en 2019.

Art. 2.- Le montant de la dépense sera porté au compte des

investissements, sous les chapitres respectifs, et amorti au taux en

vigueur.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté,

à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président : La secrétaire :

Ph. Egli R. Kurowiak